



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle sécurité intérieure  
Manifestations sportives**

Metz, le 18 4 MARS 2024

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du sport ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande présentée le 22 février 2024 par l'association « Une Rose Un Espoir – Secteur SIERCK-LES-BAINS », représentée par Monsieur Denis PETER, en vue d'organiser les 27 et 28 avril 2024, une randonnée caritative à moto, intitulée « Une Rose Un Espoir » ;

**DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ**

à Monsieur Denis PETER, représentant de l'association susmentionnée, de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser une randonnée caritative à moto, le samedi 27 avril de 7h00 à 23h00 et dimanche 28 avril 2024, de 8h00 à 18h00, intitulée « UNE ROSE UN ESPOIR », selon la carte (annexe 1) et l'itinéraire (annexe 2) joints, dans le cadre d'une action caritative à l'échelon national.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :**

Les participants ne bénéficiant pas de l'usage privatif de la chaussée seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques. Ils doivent impérativement utiliser la voie de droite ou la plus à droite.

Toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des participants doivent être prises par les organisateurs pendant le déroulement de l'épreuve.

Le parcours se déroule uniquement sur des routes départementales. Charge à l'organisateur de renforcer la sécurité des 80 véhicules attendus, en particulier aux passages de routes départementales et aux abords des ronds-points. La collecte se déroule sur l'arrondissement de Thionville.

**RECOMMANDATIONS :**

Le fléchage de la manifestation ne doit en aucun cas être réalisé par marquage sur la chaussée ou les arbres, et la signalisation mise en place pour l'occasion doit être enlevée au plus tard le lendemain de l'évènement.

De plus, toutes les dispositions utiles doivent être prises afin qu'à l'issue de la manifestation, les lieux fréquentés par les participants soient laissés en parfait état de propreté. Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

Les sapeurs-pompiers doivent être alertés sur le numéro d'urgence 18 en cas de nécessité.

Il est rappelé à l'organisateur qu'il doit faire connaître et respecter les prescriptions précitées et que ce récépissé est délivré sous réserve des modifications qui pourraient être imposées compte tenu des conditions de circulation ou des exigences de sécurité.

Une police d'assurance « responsabilité civile » doit être souscrite conformément à l'article L.321-1 du code du sport.

**Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe)**

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer. Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sacs, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à cloisonner les flux de véhicules de l'espace de déambulation des piétons et à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) doivent être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de services ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, peuvent servir de barrage.

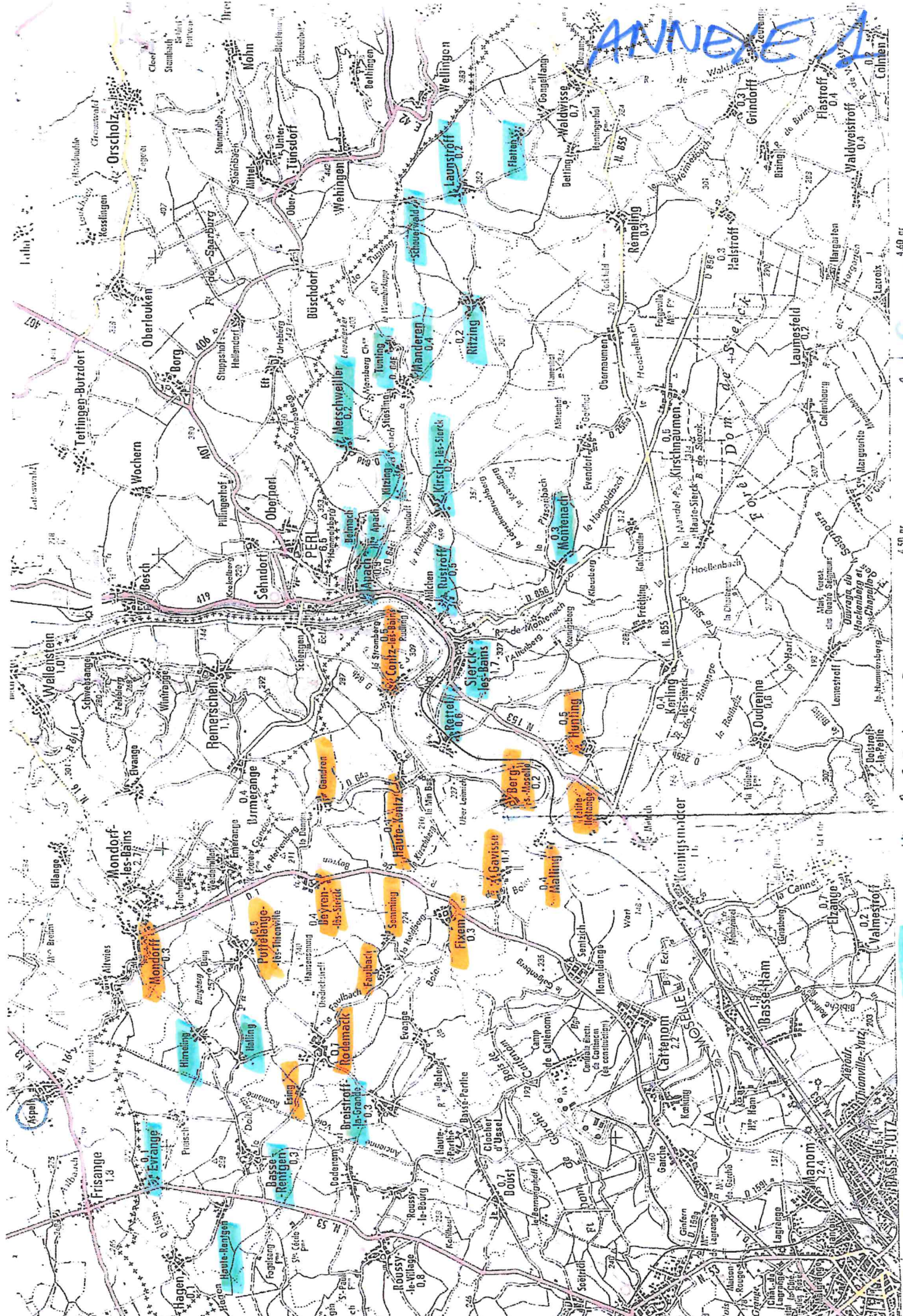
En aucun cas la responsabilité de l'administration ne peut être mise en cause.

Pour le préfet, par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline MERCURY-GIORGETTI





SAMEDI & 27/04/24

4,50 or 4,60 or

DIMANCHE & 28/04/24



# ANNEXE 2

## VILLAGES TRAVERSES POUR MANIFESTATION UNE ROSE UN SECTEUR SIERCK LES BAINS LES 27 ET 28 AVRIL 2024

Samedi 27 avril

Départ	Arrivée
Hunting	Sierck-les-Bains
Sierck-les-Bains	Rustroff
Rustroff	Rettel
Rettel	Apach
Apach	Montenach
Montenach	Kirsch- les Sierck
Kirsch-les-Sierck	Manderen
Manderen	Tunting
Tunting	Kitzing
Kitzing	Merschweiller
Merschweiller	Ritzing
Ritzing	Scheuerwald
Scheuerwald	Launstroff
Launstroff	Flatten
Flatten	Evrange
Evrange	Haute et Basse Rentgen
Haute et Basse Rentgen	Breistroff
Breistroff	Halling
Halling	Himeling
Himeling	Hunting

Dimanche 28 avril

Départ	Arrivée
Hunting	Berg-sur-Moselle
Berg-sur-Moselle	Gavisse
Gavisse	Fixem
Fixem	Contz-les-Bains
Contz-les-Bains	Rodemack
Rodemack	Esing
Esing	Faulbach
Faulbach	Semming
Semming	Haute-Kontz
Haute-Kontz	Hunting
Hunting	Malling
Malling	Petit-Hettange
Petit-Hettange	Beyren-les-Sierck
Beyren-les-Sierck	Gandren
Gandren	Mondorff
Mondorff	Puttelage-les-Thionville
Puttelage-les-Thionville	Hunting